

## quelle est la différence entre un avocat et un avoué?

Par **LacunA**, le **15/02/2004** à **23:31**

on parle rarement des évoués, il n'y en a pas bcp d'ailleurs. Je souhaiterais savoir quelle est la différence entre un avoué et un avocat? quelles sont les fonctions, les attributions de l'avoué? pourquoi choisir un avocat plutôt qu'un avoué et inverse?

Cà peut paraît un peu bête de pas savoir ça quand on fait du droit mais bon... vaut mieux tard que jamais!! oops. oops. oops.

Par **Yann**, le **16/02/2004** à **11:04**

l'avoué est un office limité. Le rôle de l'avocat est d'envoyer ses conclusions à l'avoué. En fait il sert de "boite aux lettres" entre les avocats et la juridiction. C'est pourquoi dans certains cas il est inutile comme en droit administratif, la procédure étant totalement écrite ça ne ferrait que rajouter des délais.

Par **LacunA**, le **16/02/2004** à **11:28**

en gros il sert pas à grand chose, donc pourquoi il existe?

A quoi vont servir les conclusions de l'avocat pour l'avoué?

désolée de poser autant de questions mais j'ai un peu de mal à saisir. oops

Par **jeeecy**, le **16/02/2004** à **22:04**

depuis la reforme de 1971, la profession d'avocat et celle d'avoue ont fusionne pour partie. Ainsi on n'est plus obligé de passer par un avoue pour aller devant le TGI (tribunal de grande instance).

Cependant le recours à l'avoué est toujours obligatoire dès que l'on se trouve devant une cour d'appel. C'est l'avoue qui est en relation entre le client et le tribunal (donc toutes les pieces doivent passer par lui) et qui plaide sauf quelques cas.

De toute facon cette profession va se fonder dans celle d'avocar car une reforme recente a programe cette fusion progressive entre les 2 professions.

Sinon l'avoué a une charge comme un notaire ou un huissier.

Par **LacunA**, le **16/02/2004** à **22:28**

:roll:

au risque de paraître un peu bête Image not found or type unknown j'pige pas tout!!! lol

On est obligé de passer par un avoué pour aller devant une cour d'appel? un simple avocat ne peut pas le faire? c'est l'avocat ou le client qui contacte l'avoué? L'avocat ne plaide pas devant une CA? seul un avoué peut le faire?

Si c'est comme ça, j'trouve ça un peu bizarre comme institution...

Par **Olivier**, le **17/02/2004** à **18:54**

Bon en fait l'avoué est obligatoire devant la cour d'appel mais c'est le client qui le choisit, par contre c'est l'avocat qui plaide, l'avoué sert en fait de facteur entre l'avocat et la cour d'appel tout simplement !

:wink:

J'espère avoir été clair, sinon on recommencera jusqu'à ce que tu comprennes ! Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **17/02/2004** à **19:30**

[quote="Olivier":8go7wtb3]Bon en fait l'avoué est obligatoire devant la cour d'appel mais c'est le client qui le choisit, par contre c'est l'avocat qui plaide, l'avoué sert en fait de facteur entre l'avocat et la cour d'appel tout simplement ![/quote:8go7wtb3]

perdu Image not found or type unknown

Le client doit prendre obligatoirement un avoué pour aller devant la cour d'appel (comme Image not found or type unknown)

devant la cour de cassation tu as des avocats spéciaux Image not found or type unknown)

Cependant le client a le choix pour la plaidoirie : soit son avocat soit l'avoué  
En ce qui concerne les liens entre le client et la cour tout doit passer par l'avoué.

Par **LacunA**, le **17/02/2004** à **23:35**

bon en gros l'avoué c'est un intermédiaire, l'avocat reste quand même.

J comprend pas pourquoi il y a si peu d'avoués: 6 avoués à reims contre peut être une centaine d'avocats voir plus. Etant donné que la majorité des procès en 1ère instance font l'objet d'un appel, dans la logique il devrait y avoir plus d'avoués.

sinon merci pour toutes ces explications... c'est pas tout à fait clair encore mais c'est moins

pire qu'avant!!

Par Yann, le 18/02/2004 à 10:24

:idea:

Petit détail qui me chagrine: on ne plaide pas devant un tribunal

administratif!!!!!!!!!!!!!!!

La procédure est exclusivement écrite, il s'agit de la remise par une partie à l'autre et au juge de mémoires écrits et de contre mémoires. Donc jamais de plaidoirie...(sauf quelque rares exceptions si l'avocat a des détails à ajouter)

:wink:

Enfin c'est une erreur de civiliste venant de vous deux ça ne m'étonne pas :shoot: .

Le juge administratif n'est pas du genre à se prendre la tête avec des effets de manche :tomate: ...

(Ca y est j'ai encore les modérateurs à dos, je vais finir par mettre cette phrase en signature)

D'ailleurs c'est assez amusant de voir certains avocats qui ne sont pas habitués à aller devant un TA se préparer à plaider et être interrompus par le juge en plein élan, ça les refroidis bien. Parfois il est même possible que l'avocat qui est régulièrement devant un TA ne se déplace pas pour l'audience, ce jours là c'est vrai qu'il ne sert à rien de plus si tout son travail d'écriture a été fait avant.

Par jeeecy, le 18/02/2004 à 19:47

[quote="Yann":26bxbegd]:idea: Petit détail qui me chagrine: on ne plaide pas devant un

tribunal administratif!!!!!!!!!!!!!!!

La procédure est exclusivement écrite, il s'agit de la remise par une partie à l'autre et au juge de mémoires écrits et de contre mémoires. Donc jamais de plaidoirie...(sauf quelque rares exceptions si l'avocat a des détails à ajouter)

Enfin c'est une erreur de civiliste

:wink:

Image not found or too small to view  
venant de vous deux ça ne m'étonne pas :shoot: . Le juge administratif n'est pas du genre à se prendre la tête avec des effets de manche :tomate: ...  
(Ca y est j'ai encore les modérateurs à dos, je vais finir par mettre cette phrase en signature)

D'ailleurs c'est assez amusant de voir certains avocats qui ne sont pas habitués à aller devant un TA se préparer à plaider et être interrompus par le juge en plein élan, ça les refroidis bien. Parfois il est même possible que l'avocat qui est régulièrement devant un TA ne se déplace pas pour l'audience, ce jours là c'est vrai qu'il ne sert à rien de plus si tout son travail d'écriture a été fait avant.[/quote:26bxbhd]  
mais qui a parle de juge administratif?  
l'avoue n'est utile et on ne peut recourir a ses services que devant la cour d'appel  
Les avoués sont si peu car ils doivent acheter une charge ce qui limite l'accès à la profession et ensuite ils font essentiellement un travail de transfert d'informations c'est pour cela que l'on conserve son avocat

Par **Yann**, le **18/02/2004** à **20:47**

[quote="jeeecy":15v762x9]mais qui a parle de juge administratif?[/quote:15v762x9]  
Moi dès le départ!  
Mais c'est vrai que ma remarque ne vaut que pour l'administratif.

Par **jeeecy**, le **18/02/2004** à **20:59**

[quote="Yann":1ztin8aq]C'est pourquoi dans certains cas il est inutile comme en droit administratif, la procédure étant totalement écrite ça ne ferait que rajouter des délais.[/quote:1ztin8aq]  
ce n'est pas qu'il est inutile, c'est qu'il n'est pas du tout prévu pour l'ordre administratif c'est comme dire qu'un notaire ne sert à rien dans le travail d'un commissaire de police  
L'avoué est un auxiliaire de justice de l'ordre judiciaire et réservé aux cours d'appel

Par **Olivier**, le **26/04/2004** à **15:48**

on fait grand ménage de printemps du forum (on n'efface rien rassurez vous, mais on met de l'ordre). Je déplace dans intro au droit

Par **Yann**, le **26/04/2004** à **19:11**

olivier quelle femme de ménage tu fais!

:lol:      :wink:      :lol:      :wink:

Image not found (image type unknown)

Par **Olivier**, le **26/04/2004** à **19:12**

Oui mais il faut dire que c'est toi qui m'as tout appris (surtout pour la vaisselle.... private joke, désolé pour les autres....)

Par **Jspah**, le **10/07/2010** à **00:21**

Juste une petite rectification pour la fonction "postale" de l'avoué. Tout dépend de la pratique du ressort de la CA. C'est vrai, le plus souvent l'avoué fait office de boîte aux lettres améliorée (mise en état donc incident, conférence, clôture), par exemple à Paris. Mais dans certaines CA, par exemple à Caen, l'avoué conclut depuis plus de 25 ans dans 99% des dossiers. Quand un avocat parisien est chargé d'une affaire devant la Cour de Caen, les avoués doivent lui préciser que s'il le souhaite, ils concluront. Du coup, le client a deux vrais conseils juridiques qui s'occupent de son dossier.

Ensuite, certains avoués se sont fait une réputation d'expert en procédure civile et ils sont consultés dès la première instance par l'avocat en charge d'un dossier important (pécuniairement parlant, m'enfin!), comme c'est le cas de quelques avoués parisiens. Comme au bon vieux temps des avoués près le Tribunal!

Par **Camille**, le **10/07/2010** à **09:32**

BONJOUR,

(Un bonjour n'est pas de trop quand on crée une nouvelle file)

Et pourquoi en créer une autre, au lieu de rester dans celle d'origine ?

[definition-de-l-avoue-t1047.html](#)

;ymdaydream:

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2016** à **12:10**

BONJOUR

[citation] Dans tous les cas vous économiserez BEAUCOUP D'ARGENT. pour moi cette profession sois-disant Noble est des charognards assermenter pour arnaquer en toute impunité[/citation]

Était-ce vraiment nécessaire de faire remonter un sujet datant 2010 pour y pondre une telle

idiotie, et sans même prendre la peine de dire "Bonjour"[smile31]

Et au passage depuis le 1er janvier 2012, la profession d'avoué a disparu. D'ailleurs une partie des frais de justice sert à financer un fond d'indemnisation.

Par **RachelC**, le **09/12/2016 à 12:46**

Bonjour,

Isidore m'a devancé, tu as dit exactement tout ce que je voulais dire : la remarque limite et la suppression de la profession d'avoué :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2016 à 12:48**

Bonjour

C'est les grands esprits qui se rencontrent [smile3]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **09/12/2016 à 14:29**

Bonjour, si vous l'exigez.

Tout comme je vois ridicule que quand le juge pénètre le tribunal il faut se mettre debout et saluer ...Bientot la profession d'avocat aussi va disparaître et viendra la FIN ou même les magistrats et les juges passeront en JUGEMENT devant DIEU pour leur erreurs JUDICIAIRES.

A Bientot

Amen

P.S. Dans mon pays (Ile Maurice) la profession d'avoué existe toujours et c'est vraiment du n'importe quoi!!!

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2016 à 14:57**

Bonjour

[citation] Bonjour, si vous l'exigez. [/citation]

La politesse ça doit être naturel.

Pourquoi avoir créé un nouveau compte ? J'ose espérer que vous n'aviez pas déjà oublié vos identifiants. Si vous cumulez Alzheimer avec votre délire mystico religieux, ça craint !

[citation] les magistrats et les juges passeront en JUGEMENT devant DIEU pour leur erreurs JUDICIAIRES.[/citation]

Oui MAIS <https://www.youtube.com/watch?v=DBXaKjMsTbI> [smile4]

Par **AlainBastien**, le **09/12/2016** à **19:57**

je n'ai pas créé un nouveau compte, c'est un bug dans votre site ... j'ai cliqué sur le lien dans mon courriel et il me demande si je veux logger avec FaceBook, je clique oui pour aller plus vite et...

et vous, croyez vous qu'il y aura un jugement dernier ?  
et est ce que les hommes de loi devront répondre de leur erreurs ?

il est vrai que quel que soit l'issue d'un proces ils sont toujours rémunérer n'est ce pas ?

Par **RachelC**, le **09/12/2016** à **22:14**

Bonjour,

Déjà vous avez une vision faussée des hommes de loi comme vous dites. Il n'y a pas que le droit pénal dans la vie. Ensuite, les erreurs existent certes mais est-ce une raison pour dénigrer toute une profession? Encore une fois, vous ne vous fiez seulement à ce que vous voyez en surface de la justice. Saviez vous par exemple qu'il existe des juges administratifs et des avocats qui défendent les administrés ? Dans ce cas là, je peux vous dire que les juges et le travail des avocats font sauter pas mal de décisions de l'Etat ou des personnes publiques le représentant qui les opposait à de "simples" citoyens.

Et encore heureux qu'ils sont rémunérés. Qu'est ce que c'est que cette remarque stupide ? Si un coiffeur rate ma coupe je ne paye pas ? Si un garagiste répare ma voiture mais qu'elle retombe en panne 1 h après, je me fais rembourser ? Les avocats fournissent un travail très important. Ils font des horaires hallucinants. Ils ne peuvent pas gagner à tous les coups. Il y a des lois je vous signale, les juges l'appliquent. Et encore une fois, il n'y a pas que le pénal dans la vie. Tous les avocats ne passent pas leur temps à faire des procès. Enfin, la plupart des avocats au mieux font partie de la classe moyenne au pire gagne le SMIC.

Par **marianne76**, le **10/12/2016** à **11:36**

Bonjour

[citation]Si un garagiste répare ma voiture mais qu'elle retombe en panne 1 h après, je me fais rembourser ?[/citation]

En même temps il est tenu d'une obligation de résultat sur sa réparation le garagiste [smile4]  
Quant aux avocats oui ils ont des horaires importants , oui ils ne peuvent pas gagner à tous les coups, ils font en fonction du dossier au regard du droit , ceci étant c'est partout pareil , il y en a des bons et des mauvais[smile3]

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/12/2016** à **13:55**

Bonjour

J'en déduis que Marianne n'a pas peur du jugement dernier [smile3]

Par **marianne76**, le **10/12/2016** à **14:43**

Exactement [smile4]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **10/12/2016** à **16:53**

Bonjour,

Quand La fortune (c'est a dire toute une vie de dure labeur), la liberté et la vie (quand la peine capitale s'applique) sont ENJEUX,

On a pas DROIT a l'Erreur !!!

C'est pas une question de gagner mais de JUSTICE!!

Rien avoir avec la voiture mal réparé ou autre profession.

Et au jugement dernier vous n'aurez pas droit a un Avocat même commis d'office même si vous avez les moyens. Se sera que des sentences qui seront prononcé.

L'erreur est pardonnable mais cela n'exclus pas les sanctions ou la punition.

Par **Camille**, le **10/12/2016** à **17:40**

Bonjour,

[citation]Et au jugement dernier vous n'aurez pas droit a un Avocat même commis d'office même si vous avez les moyens. Se sera que des sentences qui seront prononcé.

L'erreur est pardonnable mais cela n'exclus pas les sanctions ou la punition.

[/citation]

Et que prévoyez-vous, comme sanctions ou comme punition, au jugement dernier ?

Hum ?

[smile17][smile17][smile17]

Par **Louis Alain Desire Bastien**, le **10/12/2016 à 17:51**

La sanction est simple "Vous resterez enseveli dans votre tombe a jamais"

Donc la profession "LE DROIT" ne dois pas etre pris a la legere ....Tout comme ceux (les temoins) qui levent la main pour faire un SERMENT !!!

Par **Fax**, le **10/12/2016 à 19:44**

Bonsoir,

Pour quelqu'un de croyant, ne pas pardonner est assez incompréhensible, d'autant plus pour celui qui croyait faire son travail du mieux qu'il a pu, en son âme et conscience, et qui malheureusement s'est trompé.

Ensuite, ce n'est pas parce qu'on ne prend pas ses fonctions à la légère qu'on n'est pas sujet à commettre des erreurs. Malheureusement, rien n'y personne n'est parfait et ne commet d'erreur, quelque soit ses fonctions, quelque soit la responsabilité qui en découle.

Quant à notre système judiciaire, la possibilité d'une erreur est précisément ce qui a permis de nombreuses évolutions. Pêle-mêle : la collégialité, le double degré de juridiction, l'appel en matière de crime et bien évidemment l'abolition de la peine de mort.

Quant à celui ou celle qui commet une erreur (qu'il s'agisse d'une simple imprudence, ou qu'il y ait une intentionnalité, comme vous semblez accuser l'ensemble de l'appareil judiciaire et ceux qui y participent), il est en effet seul avec sa conscience et je vous prie de croire que bien des personnes en charge de hautes responsabilités se sentent profondément mal lorsqu'ils commettent une erreur.

Bref vous mélangez tout et votre discours n'a pas d'autre sens que d'accuser des professions juridiques des pires mots, tout cela enrobé dans un voile pseudo-moraliste complètement hors de propos et sans fondement. On peut être croyant, juriste et faire son travail du mieux qu'on le peut, en son âme et conscience, avec toute l'empathie dont on dispose.

Bref aller prêchez vos inepties ailleurs, le forum n'est pas dédié à cela.

Par **RachelC**, le 10/12/2016 à 20:26

Est ce que je peux avoir un tonnerre d'applaudissements pour Fax svp ?

Par **Camille**, le 10/12/2016 à 20:39

Bonsoir,

[citation]La sanction est simple "Vous resterez enseveli dans votre tombe a jamais"

[/citation]  
Ah bon ? Vous avez lu ça où ?

Au fait... Qui ça, "vous" ???

[smile25][smile25][smile25]

Par **Camille**, le 10/12/2016 à 20:42

Re,

[citation]Est ce que je peux avoir un tonnerre d'applaudissements pour Fax svp ?[/citation]

Tonnerre de Dieu !!!

[smile4][smile4][smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le 10/12/2016 à 21:38

Bonsoir

Bien dit Fax ! D'ailleurs je clôture ce sujet.